

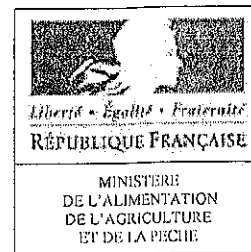
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 2020077DACE15123



BASF FRANCE SAS  
21, chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY CEDEX  
FRANCE

Paris, le

16 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intrant : 2020077 - CONQUERANT

AMM n° 2090153

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2020077 Nom commercial : **CONQUERANT**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2090153

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Dicamba 600 G/KG+Tritosulfuron 125 G/KG

Vu l'avis de l'anses n°2014-2202 du 24 avril 2015

### Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection pendant toutes les phases d'utilisation du produit.
- Délai de rentrée de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Contient du tritosulfuron. Peut déclencher une réaction allergique.
- Ne pas implanter de culture de type "légume fruit" sur une parcelle préalablement traitée avec cette préparation ou toute autre préparation contenant du tritosulfuron.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bidon en PEHD de type "Eco-emballage" d'une contenance de 1 ; 2,2 ; 3 ; 5 et 10 L

### Dénominations commerciales

CONQUERANT, ARRAT DF

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

16 JUIN 2015

Alain TRIDON